



COMMUNE D'AWALA-YALIMAPO
(population : 1 362 habitants)

COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015
et
BUDGET PRIMITIF DE 2016
(commune en plan de redressement)

Article L. 1612-14, alinéa 2,
du code général des collectivités territoriales

AVIS N° 2016-0200

SAISINE N° 2016. 045. L. 1612-14 2^e alinéa

SEANCE du 24 novembre 2016

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUYANE,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** l'arrêté n° 2016-08 en date du 1^{er} juillet 2016 du président des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin portant délégation de signature à M. Serge MOGUÉROU, président de section ;
- VU** l'avis n°2007-247 rendu le 10 janvier 2008 par la chambre régionale des comptes de la Guyane sur le compte administratif de 2006 de la commune d'Awala-Yalimapo prescrivant un plan de redressement pour rétablir l'équilibre budgétaire le 31 décembre 2011 et les avis successifs rendus chaque année par la chambre régionale des comptes ;
- VU** l'avis n°2015-0081 rendu le 16 juillet 2015 sur le budget primitif de 2015 de la commune d'Awala-Yalimapo arrêtant le déséquilibre du budget à - 336 471,11 € ;
- VU** l'arrêté n°2015-237-0010 du 25 août 2015 du préfet de la Guyane portant règlement et rendant exécutoire le budget primitif de 2015 de la commune d'Awala-Yalimapo ;
- VU,** enregistrée au greffe le 13 juin 2016, la lettre du 6 juin 2016, par laquelle le préfet de la Guyane a transmis à la chambre le compte administratif de 2015 et le budget primitif de 2016 de la commune d'Awala-Yalimapo ;

- VU** la lettre du 24 juin 2016 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé le maire de la commune d'Awala-Yalimapo de l'ouverture d'un contrôle budgétaire relatif au budget primitif de 2016 en l'invitant à faire connaître ses observations, en application des dispositions de l'article R. 244-1 du code des juridictions financières ;
- VU** la lettre du 22 juillet 2016, par laquelle le président de la chambre a notifié à l'ordonnateur le nom du nouveau rapporteur, désigné pour poursuivre l'instruction de ce contrôle ;
- VU** les questionnaires adressés à l'ordonnateur et ses réponses adressées jusqu'au 15 novembre 2016 ;

Après avoir entendu Mme DELATTRE, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDERANT que le préfet de la Guyane a saisi la chambre régionale des comptes sur le budget primitif de 2016 de la commune afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2016 dans son avis susvisé du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le préfet a aussi transmis le 16 août 2016 le compte administratif de 2015 et le budget supplémentaire de 2016, votés le 15 juin 2016 et reçu au contrôle de légalité le 26 juillet 2016, après que la saisine relative au budget primitif de la commune a été enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes à la date du 13 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, les décisions modificatives apportées au budget primitif d'une collectivité territoriale forment avec lui un seul ensemble ; que le budget supplémentaire n'est que la décision modificative reprenant les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser ; qu'ainsi, la saisine porte sur l'ensemble du budget de 2016 de la commune ;

I. SUR LA SAISINE

CONSIDERANT que le budget de la commune d'Awala-Yalimapo fait l'objet d'un plan de redressement pluriannuel dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2016 ; que, selon les dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (alinéas 2, 3 et 4), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* » ;

CONSIDERANT que la saisine du préfet de Guyane est accueillie sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;

II. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015 ET SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE REDRESSEMENT

CONSIDERANT qu'il convient d'examiner le compte administratif de 2015 préalablement au budget primitif de 2016 pour vérifier si les mesures de redressement ont été mises en œuvre par la collectivité ;

II. 1. Sur le plan de retour à l'équilibre

CONSIDERANT que, depuis plusieurs années, le budget de la commune d'Awala-Yalimapo est en déficit excessif (*cf.* tableau ci-après) ;

Tableau n°1 : évolution du déficit du compte administratif depuis 2011 (en euros)

2011	2012	2013	2014	2015
842 831	806 888	696 347	80 603	773 778

Source : chambre régionale des comptes avis rendu sur le compte administratif de 2006

CONSIDERANT que, dans son avis du 16 juillet 2015 sur le budget primitif 2015 qui constatait un déséquilibre prévisionnel arrêté à - 336 471 €, la chambre a demandé à la commune de poursuivre la mise en œuvre des mesures de redressement préconisées ci-dessous pour un retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2016 :

1. maîtriser l'évolution des charges de personnel qui ont fortement augmenté, en les plafonnant à 575 000 €, notamment par le non remplacement des agents faisant valoir leur droit à la retraite et le non-renouvellement des contrats d'agents non titulaires arrivés à terme et ne plus procéder à aucun recrutement ;
2. maîtriser l'évolution des charges à caractère général (chapitre 011), qui ont connu une évolution irrégulière ces quatre dernières années, en les plafonnant à 475 000 € ;
3. surseoir aux opérations d'investissement non engagées ainsi qu'aux opérations nouvelles non financées dans leur totalité, jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;
4. veiller à la présentation des documents budgétaires sincères, intégrant la totalité des états annexés aux documents budgétaires tels que prévus à l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales, en particulier l'état des emprunts et dettes, l'état du personnel et l'état des dépenses restant à réaliser à la clôture de l'exercice ainsi que les recettes juridiquement certaines ;

II. 2. Sur le résultat du compte administratif de 2015

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 16 juin 2016, le conseil municipal de la commune d'Awala-Yalimapo a adopté le résultat du compte administratif de 2015 comme suit :

Tableau n°2 : compte administratif de 2015 voté (en euros)

Section de fonctionnement			
	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Recettes	1 285 588,10	0,00	1 285 588,10
Dépenses	1 281 911,66	95 678,26	1 377 589,92
Résultat de l'exercice	3 676,44	-95 678,26	-92 001,82
Excédent n-1	41 936,56	0,00	41 936,56
Résultat cumulé	45 613,00	-95 678,26	-50 065,26
Section d'investissement			
	Réalisé	Restes à réaliser	total
Recettes	80 680,51	0,00	80 680,51
Dépenses	78 793,87	89 301,78	168 095,65
Résultat de l'exercice	1 886,64	-89 301,78	-87 415,14
Déficit n-1	609 674,31	0,00	609 674,31
Résultat cumulé	-607 787,67	-89 301,78	-697 089,45
Résultat global de clôture	-562 174,67	-184 980,04	-747 154,71

Source : commune

II.2.1. Section de fonctionnement*Les charges*

CONSIDERANT que si les charges de fonctionnement ont diminué de 10% entre 2015 et 2014, elles restent encore élevées par rapport aux communes de même strate démographique (873 € par habitant contre 628 € pour la moyenne nationale) ;

Tableau n°3 : Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2015 (en euros)

Dépenses de fonctionnement	CG 2014	CG 2015	Différence (2015-2014)
011 Charges à caract général	581 280,87	431 293,41	-149 987,46
012 Dépenses de personnel	730 682,22	753 336,91	22 654,69
65 Autres charges courantes	84 278,48	65 131,39	-19 147,09
66 Charges financières	25 809,99	31 959,66	6 149,67
67 Charges exceptionnelles	2 645,40	190,29	-2 455,11
042 Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total	1 424 696,96	1 281 911,66	-142 785,30

Source : comptes de gestion

CONSIDERANT que, contrairement aux recommandations de la chambre régionale des comptes, les charges de personnel (chapitre 012) continuent d'augmenter et s'élèvent à 753 337 € en 2015 ; que l'effectif de la commune d'Awala-Yalimapo qui était à la fin de l'année 2015 de 31 agents (10 titulaires, 7 non titulaires et 14 contrats uniques d'insertion (dont la prise en charge par la commune varie entre 10 % et 30 % et dont les contrats arrivent à terme entre février et septembre 2017) est supérieur aux communes de même strate démographique ; que, selon le rapport de la direction générale des collectivités locales de 2016, les personnels rémunérés par la commune rapportés au nombre d'habitants des communes de même strate, en équivalent temps plein pour 1 000 habitants s'élève à 8,5 agents ; qu'ainsi, la commune d'Awala-

Yalimapo devrait compter moins de 12 agents ; que le ratio des dépenses de personnel (563 € par habitant) représente plus du double d'une ville de la même strate démographique au niveau national (266 €), ce qui rigidifie le budget de la commune et réduit ses marges de manœuvre ;

CONSIDERANT en outre, qu'au sein du chapitre 011 « Charges à caractère général », les dépenses inscrites au compte 611 « Contrats de prestations de service » sont élevées du fait, notamment, d'une dette de 262 281 € envers la Société Guyanaise des Eaux que la commune doit rembourser jusqu'en 2023 ; qu'au surplus, ce compte enregistre les dépenses liées aux activités culturelles, estimées à 150 000 € par an et financées à 50 % par la commune ; qu'il conviendra d'inscrire cette dépense au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Les recettes

CONSIDERANT que le niveau des recettes de la commune demeure élevé par rapport à celui des communes de même strate démographique (876 € par habitant contre une moyenne nationale de 768 €) ; que le montant des recettes de fonctionnement figurant au compte relatif à la « dotation forfaitaire et à la dotation d'aménagement » affiché au compte administratif (202 803,26 €) ne reflète pas la réalité de la dotation versée à la commune en 2015 (229 130 €) et altère ainsi la sincérité de ce document financier ; qu'en effet, la commune a souscrit un prêt de refinancement de 200 000 € auprès de DEXIA ; que par convention du 31 décembre 2009, le Trésorier payeur général est autorisé par la commune à prélever et réserver sur les dotations mensuelles (dotation globale de fonctionnement) depuis le 1^{er} janvier 2010 le montant nécessaire pour la couverture des échéances de ce prêt de refinancement jusqu'en 2018, selon un remboursement annuel qui s'établit à 28 720,08 € par an ;

Tableau n°4 : Evolution des recettes de fonctionnement entre 2014 et 2015 (en euros)

Recettes de fonctionnement	CG 2014	CG 2015	Différence (2015-2014)
013 Atténuations de charges	99 515,22	113 136,02	13 620,80
70 Produit des services	2 848,50	1 731,00	-1 117,50
73 Impôts et taxes	678 632,15	607 736,59	-70 895,56
74 Dotations et participations	715 483,07	508 518,57	-206 964,50
75 Autres produits courants	35,91	8 922,00	8 886,09
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	140 902,19	45 543,92	-95 358,27
Total	1 637 417,04	1 285 588,10	-351 828,94

Source : compte de gestion

L'excédent brut de fonctionnement

CONSIDERANT que l'excédent brut de fonctionnement (EBF) calculé par différence entre les produits de fonctionnement et les charges de gestion, qui constitue le premier solde financier significatif permettant d'apprécier la situation financière de la commune est négatif en 2015 (- 9 718 €) ; qu'il en va de même pour la capacité d'autofinancement nette (- 32 323 €) ;

II.2.2. Section d'investissement

CONSIDERANT que le résultat cumulé de la section d'investissement est de - 697 089,45 € dont - 607 787,67 € au 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2015, l'encours de la dette (959 954 €) de la commune représente 717 € par habitant, soit 21 % de plus que la moyenne nationale (591 €) de la strate démographique ; que l'endettement affiché a doublé entre 2014 et 2015 du fait d'une régularisation tardive de l'encaissement de l'emprunt obtenu auprès de l'AFD (860 000 €, versé en deux tranches) ; que cette régularisation était demandée par la chambre dans ses différents avis depuis 2010 ; qu'ainsi, l'encours de la dette du compte de gestion était sous-estimé au 31 décembre 2014 (198 379 €) au lieu de 959 954 € en 2015 ;

II.2.3. Trésorerie

CONSIDERANT que la dégradation du fonds de roulement a conduit à d'importantes difficultés de trésorerie ; qu'en dépit du prêt de « restructuration » de l'AFD, affecté à la section de fonctionnement (570 000 € en 2010 et 290 000 € en 2011), la situation de la trésorerie est redevenue négative depuis 2013 ;

CONSIDERANT que le montant des « restes à payer » sur les mandats pris en charge par le comptable public s'élève à 760 631 € au 14 septembre 2016, dont 530 737,13 € au compte 401 « Fournisseurs » ; que cette situation n'est pas soutenable, ni au regard de la situation économique des entreprises créancières, ni pour les surcoûts qu'elle induit pour la commune par la réduction de ses facultés de négociation avec les fournisseurs ;

II. 3. Sur la reprise des résultats comptables antérieurs

CONSIDERANT qu'il y a concordance entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2015 ;

II.3.1. Sur la sincérité des restes à réaliser (section de fonctionnement et section d'investissement)

CONSIDERANT que les restes à réaliser en dépenses d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

CONSIDERANT que la commune a inscrit 95 678,26 € en dépenses de fonctionnement et 89 301,78 € en dépenses d'investissement ; que ces montants n'appellent pas d'observation particulière ;

CONSIDERANT que le compte 472 « Dépenses à classer ou à régulariser » figurant au compte de gestion de 2015, présente au 31 décembre 2015 un solde débiteur de 26 623,24 € dont 10 336,77 € de charges à caractère général payées sans mandatement préalable et 16 286,47 € au titre du remboursement des annuités d'emprunts relatives aux échéances 2011 et 2015 ; qu'il convient de prévoir leur mandatement sur l'exercice 2016 en les rattachant à l'exercice précédent ;

CONSIDERANT, en conséquence, que les restes à réaliser corrigés en dépenses de fonctionnement par la chambre doivent être augmentés de 17 732,64 € dont 10 336,77 € au chapitre 011 « charges à caractère général » et 7 395,87 € au chapitre 66 « charges financières » ;

CONSIDERANT en outre, que les restes à réaliser corrigés en dépenses d'investissement par la chambre doivent être augmentés de 8 890,60 € au chapitre 16 « emprunts et dettes » ;

II.3.2. Sur le déficit réel

CONSIDERANT qu'après corrections par la chambre, le résultat global de clôture du compte administratif de 2015 présente un déficit de 773 777,95 €, soit 60 % des recettes réelles de fonctionnement (1 285 588,10 €), déterminé comme suit :

Tableau n°5 : compte administratif de 2015 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Réalisé	Restes à réaliser	Corrections CRC	Total
Recettes	1 285 588,10	0	0	1 285 588,10
Dépenses	1 281 911,66	95 678,26	17 732,64	1 395 322,56
Résultat de l'exercice	3 676,44	-95 678,26	-17 732,64	-109 734,46
Résultats antérieurs	41 936,56		0	41 936,56
Résultat cumulé	45 613,00	-95 678,26	-17 732,64	-67 797,90
Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser	Corrections CRC	Total
Recettes	80 680,51	0	0	80 680,51
Dépenses	78 793,87	89 301,78	8 890,60	176 986,25
Résultat de l'exercice	1 886,64	-89 301,78	-8 890,60	-96 305,74
Résultats antérieurs	-609 674,31		0	-609 674,31
Résultat cumulé	-607 787,67	-89 301,78	-8 890,60	-705 980,05
Résultat global de clôture	-562 174,67	-184 980,04	-26 623,24	-773 777,95

Source : compte administratif et chambre régionale des comptes

II. 4. Sur la mise en œuvre des recommandations de la chambre

CONSIDERANT que, dans son avis rendu le 16 juillet 2015 sur le budget primitif de 2015, au regard du déséquilibre prévisionnel de la commune arrêté à - 336 471 €, la chambre a demandé à la commune de poursuivre la mise en œuvre des mesures de redressement ;

CONSIDERANT que le résultat de l'exécution du budget de 2015, tel que voté par le conseil municipal du 15 juin 2016, ne s'inscrit pas dans une trajectoire de redressement de la situation financière de la commune qui continue de se dégrader ;

III. SUR LE BUDGET PRIMITIF DE 2016

III. 1. Sur le budget voté

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 16 mars 2016, le conseil municipal de la commune d'Awala-Yalimapo a voté le budget primitif de 2016 en équilibre apparent comme suit :

Tableau n°6 : budget primitif de 2016 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	1 445 137	0	1 445 137
Recettes	1 445 137	0	1 445 137
Résultat de l'exercice	0	0	0
Résultats antérieurs	0	0	0
Total	0	0	0
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	559 900	0	559 900
Recettes	559 900	0	559 900
Résultat de l'exercice	0	0	0
Résultats antérieurs	0	0	0
Total	0	0	0
Total des deux sections	0	0	0

Source : commune

CONSIDERANT que les résultats antérieurs n'ont pas été reportés au budget primitif de 2016 et que les restes à réaliser 2015 ont été comptabilisés dans les mesures nouvelles ;

III. 2. Sur le report des résultats comptables de 2015 au budget de 2016

CONSIDERANT que le compte de clôture de 2015 voté par la commune présentait un résultat global déficitaire de 562 174,67 € ; que ce déficit n'a pas été reporté au budget primitif de 2016 mais ne l'a été qu'au budget supplémentaire, contrairement aux dispositions de l'article L. 1612-9 du code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, [...] le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...] intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant. Lorsque le compte administratif adopté dans les conditions ci-dessus mentionnées fait apparaître un déficit dans l'exécution du budget, ce déficit est reporté au budget primitif de l'exercice suivant* » ;

CONSIDERANT qu'ainsi, la présentation du budget primitif (cf tableau n°6), qui ne prend pas en compte ce déficit et qui a été voté en équilibre apparent, ne reflète pas la situation financière réelle de la collectivité en vertu du principe de transparence et de communication des informations financières ;

CONSIDERANT que le budget de 2015 de la commune a fait l'objet d'un règlement du préfet le 25 août 2015 ; que la commune aurait dû adopter le compte administratif de cet exercice avant le budget primitif de 2016 et reporter ainsi le déficit du compte administratif au budget primitif 2016, ce qui n'a pas été le cas ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, les décisions modificatives apportées au budget primitif d'une collectivité territoriale forment avec lui un seul ensemble, comme suit :

Tableau n°7 : budgets primitif et supplémentaire votés 2016 (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions budget primitif	Prévisions budget supplémentaire	Total
Dépenses	1 445 137	82 791	1 527 928
Recettes	1 445 137	37 178	1 482 315
Résultat de l'exercice	0	-45 613	-45 613
Résultats antérieurs	0	45 613	45 613
Total	0	0	0
Section d'investissement	Prévisions budget primitif	Prévisions budget supplémentaire	Total
Dépenses	559 900	32 000	591 900
Recettes	559 900	17 000	576 900
Résultat de l'exercice	0	-15 000	-15 000
Résultats antérieurs	0	-607 788	-607 788
Total	0	-622 788	-622 788
Total des deux sections	0	-622 788	-622 788

Source : commune

CONSIDERANT que le budget primitif 2016 de la commune d'Awala-Yalimapo a été voté avec un déséquilibre prévisionnel de - 622 788 € ;

III.2.1. Sur la sincérité des inscriptions budgétaires

Sur les recettes inscrites en section de fonctionnement

- *Chapitre 70 « Produits des services du domaine »*

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire 18 255 € au compte 70323 « *Redevance d'occupation du domaine public* » au titre des exercices 2015 et 2016 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le chapitre 70 « *Produits de gestion courante* » est porté à 21 255 € ;

- *Chapitre 74 « Dotations et participations »*

CONSIDERANT que la commune a inscrit une recette prévisionnelle de 150 000 € à l'article 7411 « *dotations forfaitaire* » ; que la notification de la dotation forfaitaire de la direction générale des collectivités territoriales mentionne une somme de 125 299 € ; que le montant inscrit à cet article doit être ramené à la somme de 125 299 € ;

CONSIDERANT que la commune a inscrit une recette prévisionnelle de 100 000 € correspondant au fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) à l'article 74838 « *Autres attributions* » ; que la notification indique un montant total de 140 085 € ; que le montant inscrit à l'article 74838 doit donc être porté à 140 085 € ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le chapitre 74 « *Dotations, participations et subventions* » est augmenté de 15 384 € ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les recettes totales de fonctionnement sont arrêtées à 1 561 567 € ;

Sur les dépenses inscrites en section de fonctionnement :

CONSIDERANT qu'en dépit des recommandations de la chambre, les dépenses de personnel continuent d'augmenter par rapport à l'exercice 2015 ; que cette augmentation résulte de deux recrutements effectués en 2016 (un collaborateur de cabinet et un cadre A chargé du service du patrimoine -dont 50 % du salaire est pris en charge par l'Etat) ; qu'un montant de 791 300 € a été inscrit au chapitre 012 « *Dépenses de personnel* » ; qu'à la date du 27 octobre 2016, l'état de consommation des crédits fait apparaître une insuffisance de crédits de 50 000 € pour clore l'exercice 2016 ; qu'il convient donc de majorer le chapitre 012 de ce montant pour le porter à 841 300 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire 1 418 € au compte 67 « *Charges exceptionnelles* », au titre de majorations de retard de cotisations à l'URSAFF et à la CNRACL de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 597 079 € ;

III.2.2. Sur le déséquilibre réel du budget primitif de 2016

CONSIDERANT que le budget primitif de 2016, corrigé des restes à réaliser et des recettes et dépenses insincères, présente un déséquilibre réel de -667 191 € dont 35 512 € en section de fonctionnement et -631 679 € en section d'investissement, comme suit :

Tableau n°8 : Budget corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Résultat global prévisionnel 2016
Dépenses	1 527 928	69 151	1 597 079
Recettes	1 527 928	33 639	1 561 567
Résultat	0	-35 512	- 35 512
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Résultat global prévisionnel 2016
Dépenses	1 199 688	8 891	1 208 579
Recettes	576 900	0	576 900
Résultat	-622 788	- 8 891	- 631 679
Résultat global prévisionnel	-622 788	- 44 403	- 667 191

Source : Chambre régionale des comptes

III.2.3. Sur la conformité du budget primitif de 2016 avec le plan de redressement

CONSIDERANT que, dans son avis sur le budget primitif 2015, la chambre avait préconisé de limiter les dépenses de personnel à 575 000 € et les charges à caractère général à 475 000 € et de surseoir aux opérations d'investissement non engagées ainsi qu'aux opérations nouvelles non financées dans leur totalité, jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT qu'en dépit des recommandations de la chambre des comptes, les charges de personnel et les charges à caractère général ont continué d'augmenter ;

Sur la section de fonctionnement

CONSIDERANT que les mesures à mettre en œuvre en 2016, compte-tenu du niveau de consommation des crédits, ne peuvent porter que sur les dépenses de fonctionnement du compte 011 et sur l'augmentation des recettes fiscales ;

CONSIDERANT qu'une réduction des charges à caractère général (chapitre 011) de 50 000 €, tenant compte du niveau de consommation de la commune, peut être obtenue comme suit :

Tableau n°9 : Economies à réaliser au chapitre 011 (en euros)

Article	Libellé	Montant
61521	terrains	10 000
615231	voies et réseaux	10 000
611	contrats de prestations	18 500
617	études et recherches	10 000
6251	voyages et déplacements	1 500
Total		50 000

Source : état de consommation de la commune au 27 octobre 2016

CONSIDERANT que les recettes sont insuffisantes pour faire face aux charges de fonctionnement élevées de la commune ; que le produit fiscal réalisé en 2015 est très faible (41 437 €) en raison notamment de taux bas par rapport aux taux moyens de la Guyane (cf. tableau ci-après) ; qu'en outre, ce produit fiscal est en baisse par rapport à celui de 2014 (54 884 €) ; qu'enfin, le produit fiscal couvre seulement 5,5 % des dépenses de personnel de 2015 (753 337 €) ; qu'ainsi, le montant du produit fiscal inscrit au chapitre 73 « Impôts et taxes » peut être augmenté de 20 000 € ;

Tableau n°10 : Comparaison des taux communaux avec les taux de la Guyane et avec les taux nationaux (%)

Taux	Taux de la commune	Taux moyens en Guyane	Taux moyens nationaux
Taxe d'habitation	16,62	28,80	24,19
Taxe sur foncier bâti	21,64	26,14	20,52
Taxe sur foncier non bâti	41,47	62,60	49,15

Source : DRFIP - état 1259 de 2016

CONSIDERANT que les mesures de réduction des charges de fonctionnement doivent être accompagnées par des mesures de réduction des dépenses d'investissement jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire ; qu'ainsi, l'opération n°153 « Aménagement et équipement de la salle polyvalente » qui n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution peut être annulée ; que la dépense inscrite au compte 23 « Immobilisations en cours » pour 60 000 € et la recette inscrite au compte 13 « Subventions d'investissement » pour un montant de 54 000 € peuvent également être annulées ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'engagement juridique et comptable pour les études à réaliser, le compte 20 « Immobilisations incorporelles » peut être réduit de 136 184 € ;

CONSIDERANT qu'en dépit des mesures appliquées au budget primitif de 2016, le déséquilibre prévisionnel de la section d'investissement (- 455 006 €) ne peut être résorbé en 2016 ;

IV. SUR LES MESURES COMPLEMENTAIRES DE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure engagée au titre de l'article L 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités régionales ; que cette procédure perdure depuis 2008 sans résultat probant à ce jour ; que le rétablissement de l'équilibre doit intervenir sous deux ans et au plus tard le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le retour à l'équilibre global nécessite de réduire les dépenses de fonctionnement et de stabiliser concomitamment les dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement et en particulier les dépenses de personnel sont particulièrement élevées ; qu'il convient en conséquence de les réduire en respectant les plafonds mentionnés dans la trajectoire budgétaire ci-après ; que cette trajectoire vise à dégager de l'autofinancement pour abonder la section d'investissement, afin de parvenir au rétablissement de l'équilibre budgétaire global ;

CONSIDERANT que faute de respecter les recommandations de la chambre sur la réduction des charges de personnel et les charges à caractère général, une nouvelle augmentation de la fiscalité pourrait être nécessaire en 2017 ;

Tableau n°11 : Trajectoire budgétaire (en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement		2017	2018
011	Charges à caractère général	450 000	430 000
012	Charges de personnel	740 000	720 000
65	Autres charges de gestion. courante	65 000	64 801
66	Charges financières	26 335	24 708
	Total	1 281 335	1 239 708
Recettes de fonctionnement		2017	2018
013	Atténuation de charges	60 000	60 000
70	Produits gestion courante	15 000	15 000
73	Impôts et taxes	638 400	638 400
74	Dotations et participations	706 000	706 000
75	Autres produits de gestion courante	10 000	10 000
	Total	1 429 400	1 429 400
	Résultat prévisionnel	148 065	189 692
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement		2017	2018
001	Déficit d'investis. reporté	455 006	247 503
16	Remboursement. d'emprunts	39 063	40 690
20	immobilisations incorporelles	124 216	124 216
21	Immobilisations corporelles	167 000	167 000
23	Immobilisation en cours	65 000	65 000
26	participations et créances rattachées	2 000	2 000
	Total	852 285	646 409
Recettes d'investissement		2017	2018
001	Excédent reporté	0	0
10	Dotations et réserves	67 000	67 000
13	Subventions participations	389 717	389 717
021	Virement de la section de fonctionnement	148 065	189 692
	Total	604 782	646 409
	Résultat prévisionnel	-247 503	0

Source : Chambre régionale des comptes

PAR CES MOTIFS,

- 1) **CONSTATE** que la commune d'Awala-Yalimapo n'a pas adopté les mesures de redressement suffisantes préconisées par la chambre régionale des comptes et arrêtées par le préfet de la Guyane ;
- 2) **PROPOSE** par conséquent au préfet de la Guyane de régler le budget primitif de 2016 de la commune conformément au tableau figurant en annexe du présent avis ;
- 3) **DEMANDE** à la commune de poursuivre la mise en œuvre des mesures de redressement préconisées par la chambre afin de rétablir l'équilibre budgétaire au plus tard le 31 décembre 2018 ;
- 4) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 5) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation.
- 6) **RAPPELLE** au préfet de la Guyane les dispositions de l'article L. 1612-9 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes. En outre, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif prévu à l'article L. 1612-12 intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant.* ».
- 7) **DEMANDE** à l'assemblée délibérante de la collectivité de voter le compte administratif de 2016 avant de voter le budget primitif de 2017 en y intégrant, le cas échéant, le déficit du budget exécuté, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-9 du code général des collectivités territoriales ;

Délibéré en la Chambre régionale des comptes de la Guyane, en sa séance du 24 novembre 2016 ;

Présents :

- M. MOGUEROU, président de section, président de séance,
- M. PLANTARD, premier conseiller,
- Mme DELATTRE, premier conseiller, rapporteur.

Le premier conseiller,
rapporteur,

Le président de section,
président de séance,

Nadine DELATTRE

Serge MOGUEROU

BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE D'AWALA-YALIMAPO

Avis n°2016-0200 (annexe)

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections CRC	Mesures redressement CRC	Proposition de règlement
002	Résultat reporté	0	0		0
011	Charges à caractère général	593 102	10 337	-50 000	553 439
012	Charges de personnel	791 300	50 000		841 300
014	Atténuation de produits	0			0
65	Autres charges gestion courante	113 526			113 526
66	Charges financières	30 000	7 396		37 396
67	Charges exceptionnelles	0	1 418		1 418
68	Dotations Amortissements et provisions	0			0
023	virement à la section d'investissement	0		34 488	34 488
Total		1 527 928	69 151	-15 512	1 581 567
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections CRC	Mesures redressement CRC	Proposition de règlement
13	Atténuation de charges	114 000			114 000
70	Produits gestion courante	3 000	18 255		21 255
73	Impôts et taxes	618 400		20 000	638 400
74	Dotations, subventions, participations	691 215	15 384		706 599
75	autres produits de gestion courante	10 000			10 000
77	Produits exceptionnels	45 700			45 700
042	opérations d'ordre de transferts entre sections	0			0
002	excédent reporté	45 613			45 613
Total		1 527 928	33 639	20 000	1 581 567

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections CRC	Mesures redressement CRC	Proposition de règlement
001	Déficit d'investis. reporté	607 788			607 788
16	Remboursement. d'emprunts	37 500	8 891		46 391
20	immobilisations incorporelles	260 400		-136 184	124 216
21	Immobilisations corporelles	167 000			167 000
23	Immobilisation en cours	125 000		-60 000	65 000
26	participations et créances rattachées	2 000			2 000
41	opérations patrimoniales	0			0
Total		1 199 688	8 891	-196 184	1 012 395
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections CRC	Mesures redressement CRC	Proposition de règlement
001	Excédent reporté	0			0
10	Dotations et réserves	133 200	0		133 200
13	Subventions participations	443 700		-54 000	389 700
024	Cession d'immobilisation	0			0
021	virement de la section de fonctionnement	0		34 488	34 488
041	opérations patrimoniales	0			0
Total		576 900	0	-19 512	557 388

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Mesures de redressement CRC	Proposition de règlement
Dépenses	1 527 928	69 151	-15 512	1 581 567
Recettes	1 527 928	33 639	20 000	1 581 567
Résultat	0	-35 512	35 512	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Mesures de redressement CRC	Proposition de règlement
Dépenses	1 199 688	8 891	-196 184	1 012 395
Recettes	576 900	0	-19 512	557 388
Résultat	-622 788	-8 891	176 672	-455 006
Résultat global prévisionnel	-622 788	-44 402	212 184	-455 006